



Mairie de PUISEUX

Département de l'Eure-et-Loir - Arrondissement de Dreux
CANTON de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

ARRETE 2024/03

Arrêté de voirie portant permission de voirie en raison de la pose d'un abri voyageur et d'un planimètre de communication

Le Maire de la Commune de Puisseux,

VU à la demande en date du 23/04/2024 par laquelle l'entreprise BUEIL, Publicité 'Place du Pel 27730 BUEIL, représenté par Monsieur Laurent TAMMAN, demande l'autorisation pour la réalisation des travaux sur le domaine public de la pose d'un abri voyageur et d'un planimètre de communication, place des tilleuls à PUISEUX 28170.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L113-2, L115-1, L141-11 et L141-12

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie -signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié)

VU l'état des lieux,

Place des Tilleuls 28170 Puisseux - Téléphone 02.37.38.40.18 - 06.08.90.84.61

Courriel : mairie.puisseux033@orange.fr

Secrétariat ouvert le mardi, mercredi de 14h à 18h et le jeudi de 9h à 12h /14h à 18h

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise BUEIL, publicité est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, de la pose d'un abri voyageur et d'un planimètre de communication, place des Tilleuls à PUISEUX 28170.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité du projet.

ARTICLE 3

Le chantier devra être signalé pour assurer la sécurité. Cet signalisation est la responsabilité du bénéficiaire

ARTICLE 4

L'ouverture du chantier est fixé au 02/052024 comme demandé par le bénéficiaire et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent sera publié et affiché dans la commune de PUISEUX

ARTICLE 7

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lucé
- Monsieur le Commandant de la COB de Brezolles
- L'Entreprise BUEIL, publicité

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Puisseux,
le 24/04/2024

Le Maire
CHAUVIN Pervenche

